RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CA741668-C805-48EC-99B5-B1E36125F0C0

SEVT HOLDING
Société à responsabilité limitée au capital de 340.000 euros
Siège social : 30 Bis rue du Bailly – 93210 La Plaine Saint Denis
RCS Bobigny 505 201 616

EXTRAIT DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois juin
A quinze heures

Monsieur Rodolphe THIEULLENT, associé unique, possédant 150 parts de la Société SEVT HOLDING, Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 340.000 euros, divisé en 150 parts a établi le présent procès-verbal sur l'ordre du jour suivant :

….

Décisions Extraordinaires :

- augmentation du capital par incorporation partielle du résultat et du report à nouveau,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

…

CINQUIEME DECISION – *Augmentation du capital par incorporation totale du résultat et incorporation partielle du report à nouveau*

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social de 60.000 euros pour le porter de 340.000 euros à 400.000 euros par élévation de la valeur nominale des actions, par incorporation de 60.000 euros prélevés :

- sur le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024, à hauteur de 57.736 euros,
- sur le report à nouveau de 8.068 euros, à hauteur de 2.264 euros.

SIXIEME DECISION – *Modifications corrélatives des statuts*

L'Associé unique décide d'ajouter la stipulation suivante à l'article 6 in fine des statuts :

« *Par décisions mixtes en date du 23 juin 2025, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 60.000 euros pour le porter de 340.000 euros au 400.000 euros, par incorporation partielle de bénéfices à hauteur de 57.736*

DS RT

Docusign Envelope ID: CA741668-C805-48EC-99B5-B1E36125F0C0

euros et incorporation partielle du report à nouveau à hauteur de 2.264 euros. ».

L'Associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« *Le capital social de la société est fixé à 400.000 (quatre cents mille) €, divisé en 150 (cent cinquante) parts sociales.* ».

SEPTIEME DECISION – *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

…

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Gérant

DocuSigned by:
[redacted]
E051D2B64EF5481...